

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DU 251** - Délimitation unilatérale partielle de deux parcelles appartenant au domaine public communal situées 62 à 72 rue Vitruve (20e) et signature de l'arrêté de délimitation correspondant.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 21111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts RENFER & VENANT en date du 2 août 2011 présentée au nom du groupe EFIDIS ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à la délimitation des parcelles communales cadastrées 20-DA-18 et 20-DA-19 situées 62 à 72 rue Vitruve (20<sup>ème</sup>) en limite de la parcelle cadastrée 20-DA-32 située 33 à 51 rue Saint-Blaise (20<sup>ème</sup>) conformément au plan annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délimitation des parcelles communales cadastrées 20-DA-18 et 20-DA-19 situées 62 à 72 rue Vitruve (20<sup>ème</sup>) en limite de la parcelle cadastrée 20-DA-32 située 33 à 51 rue Saint-Blaise (20<sup>ème</sup>), fixée conformément au plan annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'arrêté de délimitation unilatérale des parcelles mentionnées à l'article premier.